

## Devenir auto-entrepreneur dans le bâtiment

### Description

Le secteur du bâtiment regroupe un grand nombre de métiers, de la base du projet avec l'architecte jusqu'à la construction de l'édifice, avec les [peintres](#), les [plaquistes](#) ou encore les [couvreurs](#). Tous ces métiers peuvent être exercés librement en auto-entreprise, sous réserve de quelques activités réglementées. Pour [devenir auto-entrepreneur](#) dans le secteur du bâtiment, il vous sera nécessaire de connaître les réglementations spécifiques, les principaux avantages du secteur, les démarches administratives à réaliser, ainsi que les régimes applicables.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

## Pourquoi se lancer dans la création d'une auto-entreprise en bâtiment ?

Si vous souhaitez devenir un auto-entrepreneur professionnel du BTP, voici **les principaux avantages** du secteur d'activité :

- La flexibilité des horaires : un professionnel du bâtiment peut librement fixer ses horaires de travail ainsi que ses tarifs en fonction de ses besoins économiques ;
- Un démarrage rapide : la forme juridique de l'auto-entreprise permet de créer et de gérer son activité de manière simple. Ainsi, un peintre ou un plombier qui souhaite travailler en auto-entreprise peut lancer son activité très rapidement ;
- Une gestion simplifiée : la création d'une auto-entreprise permet de gérer très simplement le côté administratif. En effet, [les obligations comptables](#) sont très limitées tout comme [les cotisations de l'auto-entrepreneur](#) et les contributions sociales qui sont tout aussi simplifiées et adaptées.
- Les prix concurrentiels : l'auto-entrepreneur en bâtiment bénéficie de l'exonération lui permettant ainsi de proposer des tarifs attractifs et très concurrentiels.

## Quelles sont les démarches préalables à la création de l'auto-entreprise en bâtiment ?

En tant que professionnel du [BTP](#), vous pouvez par principe ouvrir une auto-entreprise. Cependant, pour cela, vous devez au préalable remplir certaines conditions

### Les conditions de base

En tant que professionnel du bâtiment, il vous est possible de créer une auto-entreprise, afin d'exercer votre activité professionnelle à titre principal ou secondaire. Quelle que soit la branche dans laquelle vous souhaitez exercer, vous **devez respecter les critères de base** pour pouvoir vous lancer en tant qu'auto-entrepreneur. Concrètement, il y a quatre conditions cumulatives à remplir :

- Avoir atteint la majorité ou être mineur émancipé ;
- Ne pas avoir une autre activité non salariée ;
- Ne pas être sous tutelle ni sous curatelle ;
- Bénéficier d'une adresse postale sur le territoire français.

Pour les ressortissants français, vous devez **justifier de votre identité** en présentant une pièce d'identité en cours de validité.

Si vous êtes ressortissant d'un pays membre de l'UE, vous n'aurez pas à justifier d'un [titre de séjour](#), seule une pièce d'identité suffit.

Pour les ressortissants hors union européenne, il vous faudra présenter un titre de séjour, délivré par une préfecture française.

### Le diplôme

Pour exercer en tant qu'auto-entrepreneur dans le secteur du bâtiment, l'exercice de ces activités **nécessite un diplôme reconnu par l'Etat**. En effet, les métiers du bâtiment font partie des professions réglementées, c'est-à-dire que les professionnels souhaitant travailler indépendant doivent être titulaires d'un CAP, d'un BEP, voire d'un titre du supérieur pour des métiers liés à de l'expertise.

Toutefois, à défaut de certification, il est toutefois possible d'exercer **en justifiant d'au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le métier**

. Cette équivalence ne peut être obtenue que par [VAE \(Validation par l'Expérience\)](#). Pour cela, renseignez-vous auprès de votre Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou de l'AFPA.

## L'assurance

Par principe, les chefs d'entreprise, dont les auto-entrepreneurs font partie, bénéficient d'une responsabilité civile illimitée. De ce fait, les métiers du bâtiment sont donc soumis à une obligation d'assurance. L'entrepreneur doit donc souscrire [une assurance RCP pro](#) ainsi qu'une assurance décennale, **qui couvre les travaux pendant 10 ans**.

Au-delà de l'obligation légale, le contrat d'assurance permet de prendre en charge les éventuels dégâts causés à autrui, et d'éviter que le patrimoine personnel de l'entrepreneur soit engagé.

**Attention** : Il est obligatoire d'indiquer dans les documents contractuels (devis, factures, etc.) le nom et les coordonnées de l'assureur choisi ainsi que la couverture géographique de la garantie.

## Le stage de préparation à l'installation

Comme tous les artisans, les auto-entrepreneurs exerçant dans le secteur du bâtiment peuvent effectuer un [Stage de Préparation à l'Installation \(SPI\)](#).

Depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi PACTE, cette formation est désormais facultative depuis le 24 mai 2019.

**A noter** : Les auto-entrepreneurs intéressés ont 30 jours à partir de la déclaration d'activité pour y participer.

Dispensée par les Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA), cette formation dure 30 heures réparties sur 5 jours, consécutifs ou non, et **coûte entre 220 et 300 euros**. Ce stage aborde les différents thèmes de l'entrepreneuriat tel que la gestion commerciale, la structure juridique, la gestion d'entreprise ou encore les régimes fiscal et social possibles.

**Zoom** : La création d'une entreprise est un tâche minutieuse nécessitant une certaine rigueur. Afin d'alléger vos démarches et de minimiser le risque d'erreurs, **LegalPlace** vous propose de [créer votre micro-entreprise en ligne](#) ! Pour cela, il vous suffit

simplement de **répondre à un formulaire en 5 minutes** et de nous **transmettre les documents nécessaires**. Nos formalistes traiteront votre dossier **dans les plus brefs délais**.

## Quelles sont les formalités de création d'une auto-entreprise en bâtiment ?

Pour créer une auto-entreprise, il est nécessaire de respecter les formalités de création :

- Etape n°1 : Déclarer son activité en remplissant une déclaration d'auto-entrepreneur sur le site du guichet unique (qui remplace l'ancien [formulaire Cerfa PO CMP](#)) ;
- Etape n°2 : Accompagner ce formulaire de plusieurs pièces justificatives (carte d'identité, justificatif de domicile, déclaration sur l'honneur de non-condamnation pénale)
- Etape n°3 : Une fois votre dossier complet envoyé, l'auto-entrepreneur reçoit un récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise (RDDCE) comportant la mention "En attente d'immatriculation" ;
- Etape n°4 : si la déclaration d'activité est validée, l'entreprise est créée et immatriculée au répertoire national des entreprises (RNE) ainsi qu'au Répertoire des Métiers (RM) ;
- Etape n°5 : Il est possible à ce moment-là d'effectuer le stage de préparation à l'installation (SPI) ;
- Étape n°6 : l'auto-entrepreneur peut choisir de finaliser les démarches de création d'entreprise en ouvrant un compte bancaire pour son entreprise et en souscrivant à une assurance responsabilité civile (RC) pro.

**Bon à savoir** : Depuis le 1er janvier 2023, il n'est plus possible d'effectuer les formalités de création par le biais des centres de formalités d'entreprise. Désormais, les démarches s'effectuent en ligne sur le site de l'[INPI, le Guichet unique](#).

## Quel est le régime de l'auto-entreprise en bâtiment ?

Le professionnel du bâtiment exerçant en micro-entreprise bénéficie automatiquement du régime fiscal et social de tous les auto-entrepreneurs, sous réserve de certaines conditions.

## Le régime fiscal de l'auto-entrepreneur en bâtiment

Par principe, vous bénéficiez du régime micro-fiscal à la condition que votre chiffre d'affaires **ne dépasse pas 77 700 € de chiffre d'affaires**. En tant qu'artisan du bâtiment, vous êtes imposé sur l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

Au moment de la création de votre entreprise, vous êtes automatiquement soumis au régime de la micro-entreprise durant les 2 premières années de votre existence.

Cependant, si vous dépassez les seuils de chiffre d'affaires du régime de la micro-entreprise pendant 2 années consécutives, vous **passez automatiquement au régime fiscal du réel simplifié**.

Ainsi, si vous dépassez les seuils de la micro-entreprise seulement une année, vous restez soumis au régime de la micro-entreprise.

**A noter** : les plafonds limitant le chiffre d'affaires sont calculés sur la base d'une année civile, du 1er janvier au 31 décembre. C'est pourquoi, pour la première année, votre plafond est déterminé au prorata, en fonction du nombre de jours travaillés. Faites donc le calcul afin d'anticiper d'éventuels dépassements.

## La gestion de la TVA de l'auto-entrepreneur en bâtiment

Par principe, l'entrepreneur **bénéficie du dispositif de franchise en base de TVA**. Ce régime permet d'être exonéré de la déclaration et du paiement de la TVA sur les prestations ou ventes que l'entreprise réalise. Cependant, ce dispositif ne s'applique plus le montant de chiffre d'affaires dépasse un certain plafond, durant 2 années consécutives :

- Activité commerciale et d'hébergement : plafond de 91 990€ de chiffre d'affaires HT (ou 101 000 € si le CA de l'année précédente (N-2) est inférieur à 91 900 €) ;
- Activité de prestation de services : plafond de 36 800€ de chiffre d'affaires HT (ou 39 100 € si le CA de l'année précédente (N-2) est inférieur à 36 800 €).

Cette vidéo vous présente tout ce qu'il y a savoir sur la gestion de la TVA pour un auto-entrepreneur en bâtiment.

## Le régime social de l'auto-entrepreneur en bâtiment

En tant qu'auto-entrepreneur dans le bâtiment, le **régime micro-fiscal** est automatiquement applicable. Comme tous les micro-entrepreneurs, les cotisations sociales du professionnel sont calculées selon le chiffre d'affaires déclaré mensuellement ou trimestriellement. Le taux de cotisations pour les artisans du bâtiment est de 21,2 % du chiffre d'affaires.

En tant que créateur d'entreprise, les auto-entrepreneurs exerçant dans le bâtiment **peuvent bénéficier de taux réduits** au titre de l'exonération de début d'activité (ancienne ACCRE).

En plus de ces charges sociales, un pourcentage est également déduit pour :

- la contribution à la formation professionnelle ;
- la taxe pour les frais de la CMA.

## FAQ

### Comment être auto-entrepreneur dans le bâtiment sans diplôme ?

Légalement, la création d'une entreprise de bâtiment sans diplôme est possible si l'activité exercée ne touche pas la structure des bâtiments ou le bâtiment. Sinon, l'entrepreneur doit avoir un diplôme ou justifier de trois années d'expérience dans le domaine.

### Comment justifier de 3 ans d'expérience ?

Il est possible de justifier de votre expérience professionnelle dans le secteur du bâtiment par trois moyens : 1. la copie des diplômes, 2. des fiches de salaires ou attestations d'employeurs pour justifier d'une expérience professionnelle effective de 3 ans, 3. un contrat de travail attestant de l'embauche d'un salarié qualifié.

## Est-ce qu'un auto-entrepreneur en bâtiment paye des impôts ?

En tant que micro-entrepreneur, vous êtes soumis au régime micro-fiscal et au régime micro-social. Le régime micro-fiscal concerne votre imposition et le régime micro-social concerne vos cotisations et contributions sociales.

*Article associé : [Les spécificités du contrat de sous-traitance de BTP](#)*

**Voir aussi:** [Le grossiste pour auto-entrepreneur](#)